

Objet : Projet de règlement grand-ducal concernant les limitations de la vitesse dérogatoires sur les voies publiques faisant partie de la voirie normale de l'Etat en dehors des agglomérations. (4005AAN)

*Saisine : Ministre du Développement durable et des Infrastructures
(17 juillet 2012)*

AVIS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE

Le projet de règlement grand-ducal sous avis, qui trouve sa base légale dans la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, a pour objet d'instaurer des limitations de vitesse sur les voies publiques faisant partie de la voirie normale de l'Etat en dehors des agglomérations.

Comme l'indique clairement l'exposé des motifs, le projet de règlement grand-ducal sous avis abroge le règlement grand-ducal du 2 juillet 2009 concernant les limitations de vitesse dérogatoires sur les voies publiques faisant partie de la voirie normale de l'Etat situé en dehors des agglomérations, et modifie ainsi les limitations de vitesse de toute une série de tronçons de voies publiques, afin d'ajuster certaines limitations inadaptées aux circonstances d'une part, et pour harmoniser sur le plan national les limitations de vitesse à un niveau raisonnablement acceptable sur l'ensemble de la voirie normale de l'Etat hors agglomérations d'autre part, assurant ainsi la sécurité de tous les usagers de la route.

La Chambre de Commerce relève une erreur à l'article 1^{er} paragraphe 2 du projet de règlement grand-ducal sous avis, qui fait référence au règlement grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques. Or il s'agit d'un arrêté grand-ducal.

La Chambre de Commerce n'a pas d'autres remarques particulières à formuler et s'en tient à l'exposé des motifs qui explique clairement le cadre et les objectifs du présent projet de règlement grand-ducal.

* * *

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce est en mesure d'approuver le projet de règlement grand-ducal sous avis.

AAN/PPA